

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 5 juin 2018 à 19 h, le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

A – Ordonnances relatives aux événements prévus dans le « Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 5) » :

2. Ordonnance ORD2718-026 permettant la fermeture de certaines rues (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8)).
3. Ordonnance ORD2718-027 permettant la vente d'articles, la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation des boissons alcoolisées sur le domaine public (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).
4. Ordonnance ORD2718-028 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).

B – Ordonnances relatives à l'implantation de sens uniques :

1. Ordonnance ORD2718-030 établissant la mise en sens unique vers le sud de la rue Lacordaire entre les rues Sherbrooke Est et Chauveau (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(3));
2. Ordonnance ORD2718-031 établissant la mise en sens unique vers le sud de la rue Liébert entre l'avenue Dubuisson et la rue Notre-Dame Est (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(3));
3. Ordonnance ORD2718-032 établissant la mise en sens unique vers l'ouest de la rue Liébert entre l'avenue Dubuisson et la rue Notre-Dame Est (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(3));

C – Ordonnances relatives au projet « Carré Notre-Dame-des-Victoires » qui se déploie sur les rues Monsabré, Lacordaire et Louis-Veuillot, entre la rue Boileau et l'avenue Pierre-De Coubertin, ainsi que sur le cul-de-sac de la rue Boileau, du 6 juin au 30 septembre 2018 :

1. Ordonnance ORD2717-033 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).
2. Ordonnance ORD2718-034 permettant la vente d'articles promotionnels, la vente de nourriture et de boissons non alcoolisées (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
3. Ordonnance ORD2718-035 permettant l'installation de marchés publics dans les rues, les parcs, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance (*Règlement sur les marchés publics*, R.R.V.M., c. M-2, art. 13);

4. Ordonnance ORD2718-036 permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur les sites, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance (*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve*, 01-275, art. 516);

5. Ordonnance ORD2718-037 permettant la fermeture de certaines rues (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8));

D – Ordonnances relatives au projet « patio culturel Maisonneuve » qui se déploie sur l'avenue Desjardins, directement au sud de la rue Ontario Est jusqu'à la ruelle Place Ernest-Gendreau, du 6 juin au 30 septembre 2018 :

1. Ordonnance ORD2717-038 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).

2. Ordonnance ORD2718-039 permettant la vente d'articles promotionnels, la vente de nourriture et de boissons non alcoolisées (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);

3. Ordonnance ORD2718-040 permettant l'installation de marchés publics dans les rues, les parcs, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance (*Règlement sur les marchés publics*, R.R.V.M., c. M-2, art. 13);

4. Ordonnance ORD2718-041 permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur les sites, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance (*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve*, 01-275, art. 516);

5. Ordonnance ORD2718-042 permettant la fermeture de certaines rues (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8));

Les ordonnances ci-dessus mentionnées peuvent être consultées à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

FAIT À MONTRÉAL, CE 12^E JOUR DE JUIN 2018.

Le secrétaire d'arrondissement,

Magella Rioux